

PRESSE ECRITE

l'union
CHAMPAGNE ARDENNE PICARDIE
L'Ardennais



02/10/2010

Amende pour perturbation du brâme

[Accueil](#) > [Ardennes](#) - [Région en direct](#)

Ne perturbez pas un cerf qui brâme

Publié le vendredi 01 octobre 2010 à 15H03

La préfecture des Ardennes remet les pendules à l'heure.

En pleine période de brâme du cerf, elle rappelle qu'il est interdit de rechercher ou poursuivre du gibier à l'aide de sources lumineuses.

Les contrevenants s'exposent à une **amende de 135€** en application de l'article R 428-9 du code de l'Environnement.